



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SYSTEME – AUDIT DES DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DU TRAVAIL & DE LA SECURITE SOCIALE (DDTSS), DES DOUANES (DDD) ET DU COMMERCE (DDC) DU NIARI

Audit indépendant du système de vérification de la légalité
du système (AIS) FLEGT en République du Congo

EuropeAid/136198/IH/SER/CG

Avril 2019

R1849



SOFRECO



SOMMAIRE

ACRONYMES.....	2
RESUME EXECUTIF ET RAPPORT DE MISSION D'AUDIT.....	4
1 INTRODUCTION	6
1.1 Définition des objectifs précis de l'audit, son champ, les critères choisis.....	6
1.1.1 Objectifs de la mission d'audit	6
1.1.2 Champ de l'audit et échantillonnage.....	6
1.1.3 Critères retenus pour l'audit.....	7
2 DEROULEMENT DE LA MISSION D'AUDIT	8
2.1 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées	8
2.2 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction	9
3 RESULTATS DE L'AUDIT	10
3.1 Commentaires des parties prenantes.....	10
3.2 Les bonnes pratiques constatées.....	10
3.3 Défaillances constatées et actions correctives.....	10
3.4 Observations	22
3.5 Recommandations.....	22
ANNEXES.....	23
ANNEXE I : GRILLE DE LÉGALITÉ TRAVAIL SÉCURITÉ SOCIALE DOUANES COMMERCE.....	24
ANNEXE II : PLAINTES COLLECTEES ET TRAITEES	34

ACRONYMES

AI	Auditeur Indépendant
AIS-FLEGT	Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT au Congo
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire – Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade
AVE	Attestation de Vérification Export
BPE	Bon pour exporter
CCM	Comité Conjoint de Mise en œuvre
CLFT	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
DD	Direction Départementale
DDC	Direction Départementale du Commerce
DDD	Direction Départementale des Douanes
DDEF	Direction Départementale de l'Economie Forestière
DDSS	Direction Départementale de la sécurité sociale
DDTSS	Directions Départementales du Travail & de la sécurité sociale
DG	Direction Générale ou Directeur Général
FDL	Fonds de Développement Local
MEFDDE	Ministère de l'Economie Forestière, du Développement Durable et de l'Environnement
OI-FLEG	Observation indépendante de la Légalité Forestière et de la Gouvernance
ONEMO	Office National de l'Emploi et de la Main d'Oeuvre
PCIV	Principe, Critère, Indicateurs et Vérificateurs
RCCM	Registre du Commerce et du Crédit Mobilier
SAF	Service Administratif et Financier
SCPFE	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
SDC	Série de Développement Communautaire
SEP	Service des Etudes et de la Planification
SVL	Système de Vérification de la Légalité
SVRF	Service de la Valorisation des Ressources Forestières

UFA	Unité forestière d'aménagement
UFE	Unité forestière d'exploitation

RESUME EXECUTIF ET RAPPORT DE MISSION D'AUDIT

Les audits des Directions Départementales du Travail & de la sécurité sociale (DDTSS), des Douanes (DDD) et du Commerce (DDC) du Niari ont eu lieu à Dolisie du 21 au 24 janvier 2019. Il s'agit du sixième audit de l' AIS et son équipe au Congo.

L'audit se veut constructif dans sa démarche, et a pour objectif de révéler les forces du SVL, les défaillances potentielles qui nécessitent des actions correctives, et les bonnes pratiques des différentes administrations.

PORTÉE DE L'AUDIT

Le champ de cet audit a porté sur les contrôles du SVL de la DDTSS, du DDD et DDC du Niari. Les auditeurs ont constaté que la DDTSS est en réalité séparée en deux parties, soit la DD du travail (DDT), et la DD de la sécurité sociale (DDSS). Les deux DD ont été auditées séparément, mais les constats sont compilés dans la seule grille de la DDTSS. Les agents de l'ONEMO ont également été rencontrés par les auditeurs puisque leur champ d'action couvre certains aspects de la même grille (de la DDTSS). En résumé, toutes les Directions départementales (DD) ont été auditées en suivant les exigences de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV), comprenant la définition de la légalité de l'APV pour forêts naturelles (la « grille de légalité ») pour chacune de ces DD.

MÉTHODOLOGIE

Les auditeurs ont passé 4 jours complets dans le Niari aux bureaux des différentes DD, et ont vérifié les contrôles réalisés par ces DD dans une usine du département. Les auditeurs ont interviewé les agents de l'administration, ont consulté la documentation mise à leur disposition, ont rencontré des travailleurs et leurs représentants et ont inspecté installations industrielles et bases-vie. L'objectif était de valider les contrôles soumis par les différentes administrations.

RÉSULTATS

Direction départementale du travail et de la sécurité sociale

Les auditeurs ont constaté la conformité de la DDTSS (DDT + DDSS + ONEMO) avec aucune des 15 exigences de l'APV attribuées à cet organe de l'État.

Les défaillances identifiées, sont dues en majorité à la non-application des procédures et au manque de moyens pour la réalisation des contrôles trimestriels des sociétés par la DDTSS.

Direction départementale des douanes

Sur les 5 exigences de l'APV pertinentes pour la DDD, les auditeurs ont constaté sa conformité pour 4 d'entre elles. L'unique défaillance identifiée est due à la disponibilité de seulement 2 des 7 agréments des commissionnaires agréés.

Direction départementale du Commerce

Sur les 5 exigences de l'APV pertinentes pour la DDC, les auditeurs ont constaté la conformité de la DDC avec 2 d'entre elles, 2 défaillances et 1 exigence finalement non applicable. La DDC a notamment une bonne performance en ce qui a trait aux déclarations sur l'exportation. Les 2 défaillances identifiées sont dues à la non-application des procédures et au manque de moyens pour la réalisation des contrôles trimestriels des sociétés par la DDC.

1 INTRODUCTION

1.1 Définition des objectifs précis de l'audit, son champ, les critères choisis

1.1.1 Objectifs de la mission d'audit

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité de l'administration avec les exigences de l'APV via les activités de la DDC, DDD et DDTSS du Niari, et d'émettre des actions correctives à l'attention du CCM là où des défaillances sont identifiées. Enfin, un des objectifs est également de faire des recommandations sur des moyens d'améliorer le SVL. Puisque le système n'est pas opérationnel, à ce stade l'audit fait partie d'un processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

1.1.2 Champ de l'audit et échantillonnage

Les quatre premiers audits ayant porté sur les DDEF d'autant de départements, cet audit porte maintenant sur les exigences de l'APV qui incombent aux autres DD impliquées dans le SVL, soient la DDC, DDD et la DDTSS.

La documentation et le personnel consultés, les parties prenantes interviewées et les sites visités ont été choisis en partie de façon aléatoire et en partie de façon ciblée sur la base des risques identifiés dans l'analyse de risques fait par l' AIS en 2017 en préparation des audits, ainsi que selon les constats au fur et à mesure qu'ils étaient réalisés pendant l'audit. Dans le cadre de cet audit, les auditeurs ont rencontré et interviewé plus de 23 personnes et ont voyagé dans le département afin d'inspecter une usine où les DD ont réalisé des contrôles. L'objectif de l'échantillonnage est d'obtenir une bonne représentation des situations, documents, sites, parties prenantes et sociétés forestières existantes.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations référencées dans ce rapport inclut les entrevues et contre-interrogatoires, ainsi que les vérifications en usine des contrôles présentés par les DD. La vérification de ces contrôles par les auditeurs vise entre autres à vérifier sur le terrain le bien-fondé ou non des conclusions des différentes DD. Toutes les informations récoltées par les auditeurs ont par la suite été analysées une à une à la lumière de chacune des exigences de l'APV-FLEGT. Enfin, des constats ont été formulés au sujet de la

conformité ou de la défaillance de chaque DD par rapport à chaque exigence pertinente de l'APV.

1.1.3 Critères retenus pour l'audit

Les critères retenus pour cet audit sont les exigences de l'APV du Congo ayant été identifiées comme pertinentes pour la DDD, DDTSS et la DDC, sous la forme de trois grilles de légalité distinctes.

2 DEROULEMENT DE LA MISSION D'AUDIT

2.1 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

<i>Date</i>	<i>Nom</i>	<i>Lieu</i>	<i>Activité</i>
21 janvier 2019	Préfecture de la Niari	Dolisie, Niari	Civilités à la préfecture
	Bureau de la DDTSS		Rencontre d'ouverture avec les DD, leurs chefs de services et plusieurs agents de la DDTSS, DDC et DDD.
	Bureau de la DDC		Atelier pré-audit version courte
	Bureau de la DDD		Entrevues avec les DD et leur personnel Revue documentaire
22 janvier 2019	Bureau de la DDTSS	Dolisie, Niari	Vérification de l'application des exigences légales en ce qui a trait à l'exportation (DDD).
	Bureau de la DD sécurité sociale		Vérification de l'application des exigences légales en ce qui a trait à l'exportation (DDC).
	Bureau de la DDC		
	Usine d'Asia Congo	Site de l'usine	Vérification en usine et bureaux administratifs de l'application des exigences légales en ce qui a trait au travail et à la santé et salubrité (DDTSS). Rencontre et entrevue avec les représentants du personnel d'Asia Congo.
23 janvier 2019	Bureau de la DDTSS	Dolisie, Niari	Collecte d'informations additionnelles
	Bureau de la DDC		
24 janvier 2019	Bureau de la DDTSS	Dolisie, Niari	Matin : Restitution des résultats Après-midi : départ des auditeurs vers Brazzaville

2.2 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

<i>Organisme</i>	<i>Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Coordonnées</i>
Asia Congo Industries	Nzao Léon Papa	Responsable RH	
Asia Congo Industries	Niama Antoine	Administrateur chef du personnel	
ICAB	Itoua Edouardine	Assistante administrative	
DD Commerce extérieur	Mabiala	DD Commerce extérieur sortant	
DD Commerce	Gokana Fom Mellon Ley Levy Stev	DD Commerce extérieur entrant	06 841 5717
DD Douanes	Françoise Bayi	DD Douanes	044942796
DD Douanes	Jean Mbossa Mbolla	Chef de service finances Douanes	069262204
DD Commerce	Koutou Albert	DD Commerce Intérieur	055649891
DD Commerce	Moulongo Ferdinand	DDCRFC	066972533
DD Douanes	M'Bandzi Roger	Chef des opérations commerciales	06647934
DD Commerce	Mabialah Florent	DD	055673419
DD Douanes	Miette Gervais	Inspecteur des douanes	055682711
DD Douanes	Mouanda Bouyala Mesmin	Inspecteur des douanes	069576695
DD Douanes	Mantsounga Julienne	Inspecteur des douanes	068818623
DD Douanes	Kibima Isidore	Inspecteur des douanes	0667312259
DD Douanes	Mibataridi Alexis	Inspecteur des douanes	055251875
DD Douanes	Kinkosso Houmba Luc Olivier	Inspecteur des douanes	068404309
DDTSS	Loukebene Anatole	Inspecteur du travail	055331774
DDTSS	Mboumba Jean Claude	Inspecteur du travail	055253959
DDTSS	Anselme Mindondo	Inspecteur du travail	055672877
DDTSS	Tsenoutila Armel	DD	066781558
DDTSS	Victor Makanga	Chef de service inspection de sécurité	069209442
ONEMO	Djio René Constant Meyal	DD	

3 RESULTATS DE L'AUDIT

3.1 Commentaires des parties prenantes

Peu de parties prenantes, mis à part le personnel des différentes DD auditées, ont été rencontrées lors de cet audit. Aucun commentaire particulier n'a été enregistré.

3.2 Les bonnes pratiques constatées

Les auditeurs ont constaté que, parmi les acteurs du SVL audités dans le département du Niari, seule la DD des douanes a une bonne performance par rapport aux exigences du SVL en ce qui a trait aux éléments suivants :

<i>Libellé de l'indicateur</i>	<i>Constat</i>
Direction départementale des douanes	
4.10.2 Les déclarations sur l'exportation et/ou l'importation sont conformes aux textes réglementaires.	Les auditeurs ont consulté les dossiers d'exportation et d'importation et ont constaté que les déclarations sont faites sur la base des informations exigibles par les textes réglementaires.
4.11.2 L'entreprise s'acquitte régulièrement de toutes les taxes et droits liés à l'importation des produits.	Les auditeurs ont échantillonné un dossier d'importation de matériel électrique d'Asia Congo et ont constaté que toutes les taxes et droits relatifs à cette importation avaient été liquidés.
5.2.2 Les documents qui accompagnent les bois transportés et commercialisés sont conformes à la réglementation en vigueur et bien tenus.	Les auditeurs ont consulté les dossiers d'exportation et ont constaté que les documents qui accompagnent les bois exportés sont conformes à la réglementation. Le dossier échantillonné contenait l'AVE, le certificat d'origine, la spécification, la facture, le certificat phytosanitaire, quittance de paiement des droits de douane, etc.

3.3 Défaillances constatées et actions correctives

Une défaillance est un écart identifié lors de l'audit entre une pratique d'un acteur du SVL (DDEF, Ministère du travail, SCPFE, Ministère de l'environnement, etc.) et une exigence de l'APV. En fonction de la nature exceptionnelle ou systématique de

la défaillance, une distinction est faite entre défaillance mineure et défaillance majeure.

- Une défaillance majeure survient lorsque qu'un élément du système de vérification de la légalité n'est pas en place ou est dysfonctionnel. Une défaillance qui se répète de façon systématique ou affectant une grande superficie peut également se qualifier de majeure.
- Une défaillance mineure est une défaillance temporaire, inhabituelle ou non systématique, dont les effets sont limités dans le temps et dans l'espace. Habituellement, une défaillance se qualifiera de mineure si le système de vérification de la légalité est en place et fonctionnel mais n'est pas toujours mis en œuvre comme il se devrait.

Les défaillances majeures doivent être corrigées dans les six mois après approbation du rapport, et les mineures dans les 12 mois. Chaque défaillance a pour conséquence l'émission d'une Demande d'Action Corrective (DAC). Les DAC décrivent les défaillances à corriger à l'intérieur du délai octroyé.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL :

DAC # :	1.1.2DDTSS/2019 /Niari	Classification de la défaillance :	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 1.1.2 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les entreprises soient régulièrement enregistrées auprès de la sécurité sociale et de l'administration du travail.</p> <p>Constat : À la DDSS, les auditeurs ont constaté que le dernier registre de l'enregistrement des sociétés forestières du Niari disponible date de juillet 2016 et qu'il est incomplet. De plus, la DDSS n'a en sa possession aucune copie des attestations d'immatriculation des entreprises forestières. La DDSS n'a pas réalisé de contrôle dans les sociétés forestières depuis 2016. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées Discussion avec le personnel de la DDSS Registre de l'enregistrement des sociétés</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	3.4.1DDTSS /2019/Niari	Classification de la défaillance :	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 3.4.1 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que l'entreprise garantisse la liberté et les moyens légaux et réglementaires de l'activité syndicale.</p> <p>Constat : La DDT possède le procès-verbal de l'assemblée générale des travailleurs d'une des sociétés, mais affirme qu'il n'y a pas de délégués du personnel dans aucune des autres sociétés. La DDT ne va pas sur le terrain contrôler les enjeux d'activité syndicale, elle n'a donc pas d'information sur l'existence ou non de ces syndicats, de l'existence de locaux pour les abriter ni sur les réclamations et revendications de ces syndicats. Sur le terrain, les auditeurs ont échantillonné une société et en entrevue avec le personnel sur place ont confirmé qu'il n'y a ni représentant du personnel, ni d'activité syndicale dans cette société. La DDT n'a pas pris d'action contre ces sociétés (mise en demeure, sanctions, etc.) où la liberté syndicale n'est pas garantie. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées Procès-Verbal de l'assemblée générale des travailleurs d'une société forestière de la Niari Discussion avec le personnel de la DDT</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	3.4.2DDTSS/2019 /Niari	Classification de la défaillance :	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 3.4.2 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les délégués du personnel et les membres des sections syndicales reçoivent les différentes formations utiles à l'exercice de leurs fonctions.</p> <p>Constat : La DDT n'a pas de note de mise en congé d'éducation ouvrière pour aucune société, de même qu'aucune preuve de formations des délégués du personnel et les membres des sections syndicales. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées Discussion avec le personnel de la DDT</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			

Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	3.4.3DDTSS /2019/Niari	Classification de la défaillance :	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 3.4.3 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les employés de l'entreprise aient accès aux différents documents relatifs aux droits du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.</p> <p>Constat : Les derniers contrôles du respect des obligations de quelques sociétés forestières par la DDT datent de 2013 et 2016. Or, l'APV exige que ces contrôles exhaustifs soient faits chaque année pour l'ensemble des sociétés. La DDT a depuis réalisé (en 2018) des contrôles de suivi plus ciblés dans quelques entreprises forestières. Les auditeurs ont consulté les rapports qui en ont résulté et ont constaté que ces contrôles ciblés n'ont pas couvert toutes les sociétés et n'ont pas vérifié l'accès des employés aux documents relatifs aux droits du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées Discussion avec le personnel de la DDT Rapports de contrôle de la DDT de 2013 et 2016</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	3.5.1DDTSS /2019/Niari	Classification de la défaillance :	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 3.5.1 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que l'entreprise respecte ses engagements vis-à-vis de ses partenaires sociaux.</p> <p>Constat : La DDT a contrôlé le respect des obligations de quelques sociétés forestières lors des contrôles exhaustifs de 2013 et 2016. L'APV exige que ces contrôles exhaustifs soient faits chaque année pour l'ensemble des sociétés. Les partenaires sociaux sont les délégués du personnel et les syndicats. La DDT possède le PV de réunions du syndicat des travailleurs d'une seule société forestière opérant dans le Niari. La DDT mentionne que les syndicats ne sont pas présents dans les autres sociétés. Ceci est une défaillance.</p>				

Preuves consultées Procès-verbaux des réunions Rapports de la DDTSS de 2013 et 2016 Discussions avec le personnel de la DDT	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	3.5.2DDTSS/2019 /Niari	Classification de la défaillance :	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 3.5.2 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les relations entre l'entreprise et ses employés soient formalisées conformément aux dispositions du code de travail et du code de sécurité sociale.</p> <p>Constat : À l'ONEMO, les auditeurs ont échantillonné les contrats de travail de plusieurs sociétés forestières pour les travailleurs nationaux et pour des étrangers. Cependant, les auditeurs constatent que l'ONEMO ne possède qu'une petite partie des constats. Pour certaines sociétés forestières du Niari, l'ONEMO ne possède aucun contrat de travail ni même aucune information sur le nombre de travailleurs des sociétés. L'ONEMO n'est donc pas en mesure de contrôler et approuver les contrats de ces entreprises comme l'exige son mandat. Elle n'est donc pas en mesure de vérifier que les relations entre l'entreprise et ses employés sont formalisées conformément aux dispositions du code de travail et du code de sécurité sociale. Ceci est une défaillance.</p> <p>À la DDSS, les auditeurs ont constaté que la DD ne possède aucune liste des travailleurs enregistrés et immatriculés à la CNSS. Ceci est une défaillance.</p>				
<p>Preuves consultées Registre de l'employeur visé Contrat de travail Entretiens avec le personnel de l'ONEMO, la DDT et la DDSS</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	3.5.3DDTSS/2019/Niari	Classification de la défaillance :	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 3.5.3 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que l'entreprise rémunère ses travailleurs conformément à la législation et à la réglementation du travail et à la convention collective en vigueur.</p> <p>Constat :</p> <p>La DDT a contrôlé le respect des obligations de quelques sociétés forestières lors des contrôles exhaustifs de 2013 et 2016. Le contrôle des registres et bulletins de paye a été réalisé lors de ces contrôles exhaustifs, mais n'a pas été fait depuis 2016. Ceci est une défaillance car l'APV exige que ces contrôles exhaustifs soient faits à chaque année pour l'ensemble des sociétés.</p> <p>Preuves consultées</p> <p>Rapports de la DDTSS de 2013 et 2016 Discussions avec le personnel de la DDT</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	3.5.4DDTSS /2019/Niari	Classification de la défaillance :	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 3.5.4 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les conditions de sécurité et de santé des travailleurs soient conformes à la législation et réglementation en vigueur.</p> <p>Constat :</p> <p>La DDT a contrôlé le respect des obligations de quelques sociétés forestières en ce qui a trait aux conditions de sécurité et santé des travailleurs lors des contrôles exhaustifs de 2013 et 2016. L'APV exige que ces contrôles exhaustifs soient faits chaque année pour l'ensemble des sociétés. Depuis 2016 et la DDT n'a pas d'information concernant la mise en place de comités de santé et sécurité au sein des entreprises, et n'a pas contrôlé les registres des accidents de travail des entreprises. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées</p> <p>Rapports de la DDTSS de 2013 et 2016 Discussions avec le personnel de la DDT</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			

Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	3.5.5DDTSS /2019/Niari	Classification de la défaillance :	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 3.5.5 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
Exigence de la norme : L'APV exige que l'entreprise respecte la durée de travail conformément aux dispositions légales et réglementaires.				
Constat :				
La DDT a contrôlé le respect de la durée de travail par quelques sociétés forestières lors des contrôles exhaustifs de 2013 et 2016. Ceci est une défaillance. L'APV exige que ces contrôles exhaustifs soient faits chaque année pour l'ensemble des sociétés.				
Preuves consultées				
Rapports de la DDTSS de 2013 et 2016 Discussions avec le personnel de la DDT				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	3.5.6DDTSS/2019/Niari	Classification de la défaillance :	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 3.5.6 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
Exigence de la norme : L'APV exige que le recrutement des travailleurs respecte les conditions fixées par la législation nationale et l'Organisation internationale du travail.				
Constat :				
Les auditeurs ont contrôlé la DD de l'ONEMO et constatent qu'elle n'est pas en mesure de vérifier si le recrutement des travailleurs respecte les conditions fixées par la loi et par l'OIT. Aucune société forestière du Niari ne transmet à l'ONEMO ses offres d'emploi (les auditeurs ont constaté une seule d'offre d'emploi transmise à l'ONEMO en 2006 – il y a plus de 12 ans). Les auditeurs ont constaté une lettre de rappel envoyée à certaines sociétés en 2018 pour faute de ne pas avoir transmis les offres d'emploi. Au moment de l'audit, ces sociétés n'avaient pas obtempéré et l'ONEMO n'avait pas sévi. Ceci est une défaillance.				
Preuves consultées				
Copie de l'offre d'emploi transmise à l'ONEMO Discussion avec le personnel de l'ONEMO				

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.1.3DDTSS /2019/Niari	Classification de la défaillance :	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.1.3 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les mesures visant à protéger la santé publique, l'assainissement des bases-vies et des sites industriels soient respectées.</p> <p>Constat : La DDT n'a pas d'arrêté d'agrément du personnel socio-sanitaire utilisé par les entreprises et n'est donc pas en mesure de confirmer si ce personnel est en place ou non. Les auditeurs ont constaté l'existence d'un procès-verbal de réunion du comité d'hygiène et de sécurité pour une seule société du Niari. La DDT ne contrôle pas l'effectivité du comité d'hygiène à travers la réception des procès-verbaux. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées Arrêté d'agrément du personnel du centre socio-sanitaire d'une entreprise. Discussion avec le personnel de la DDT</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	4.2.2DDTSS /2019/Niari	Classification de la défaillance :	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.2.2 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
Exigence de la norme : L'APV exige que l'entreprise respecte ses engagements relatifs à la protection de la faune et à la lutte anti-braconnage.				
Constat : La DDT a copie des règlements intérieurs de seulement deux sociétés forestières. Les auditeurs ont analysé ces règlements et ont constaté que les aspects de protection de la faune n'y sont pas mentionnés. La DDT n'a pas les règlements intérieurs des autres sociétés et elle ne contrôle pas le respect des engagements relatifs à la protection de la faune et à la lutte anti-braconnage. Ceci est une défaillance.				
Preuves consultées Règlements intérieurs de deux entreprises Discussions avec le personnel de la DDT				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	4.11.4DDTSS /2019/Niari	Classification de la défaillance :	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.11.4 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
Exigence de la norme : L'APV exige que l'entreprise paie ses cotisations à terme échu.				
Constat : Ni les agents de la DDT ni ceux de la DDSS ne possèdent quelque information que ce soit au sujet des paiements des cotisations sociales par les entreprises forestières. Les agents de la DDSS ne possèdent aucun moyen de se déplacer jusqu'aux usines et en forêt comme l'exige leur mandat, et ne peuvent donc pas contrôler le paiement des cotisations par les sociétés forestières. La CNSS ne travaille pas avec la DDSS afin de contrôler et sévir contre les sociétés en défaut de paiement. Ceci est une défaillance.				
Preuves consultées Discussions avec le personnel de la DDTSS				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	4.11.5DDTSS /2019/Niari	Classification de la défaillance :	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.11.5 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que l'entreprise s'acquitte dans les délais prescrits de ses transactions en matière forestière, douanière, d'impôts, de commerce et de sécurité sociale.</p> <p>Constat : Les DDT, DDSS et ONEMO ont la responsabilité d'émettre les PV en cas d'infraction. En ce qui concerne les transactions, la compétence pour les amendes est du ressort de l'administration judiciaire (article 154-1 de la loi 6-96 modifiant le code du travail).</p> <p>DDT : par manque de moyens, les contrôles des sociétés forestières ne sont pas réguliers. La DDT n'est donc pas en mesure de contrôler l'ensemble des sociétés forestières et de faire le suivi des mises en demeure émises, et d'émettre les PV le cas échéant.</p> <p>DDSS : comme la DDSS n'arrive pas à contrôler les sociétés en ce qui a trait aux cotisations de sécurité sociale, il n'y a pas de procès-verbaux émis à ce sujet.</p> <p>ONEMO : l'ONEMO n'est pas en mesure de fixer le montant de l'amende pour non notification des offres d'emploi, etc. donc au moment de l'audit l'ONEMO n'avait pas encore émis de sanction contre les sociétés qui opéraient dans le non-respect des prescriptions réglementaires. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées Discussions avec le personnel de la DDTSS</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	4.12.3DDTSS /2019/Niari	Classification de la défaillance :	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.12.3 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que l'entreprise respecte les contrats passés avec les sous-traitants.</p> <p>Constat : La DDT ne contrôle pas l'information sur les sous-traitants employés par aucune société forestière. Lors de l'audit, la DDT a mentionner connaître l'existence de seulement trois sous-traitants œuvrant dans la Niari. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées Discussions avec le personnel de la DDT</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			

Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DÉFAILLANCES IDENTIFIÉES AU NIVEAU DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU COMMERCE :

DAC # :	1.1.1DDC /2019/Niari	Classification de la défaillance :	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 1.1.1 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que l'entreprise soit régulièrement enregistrée auprès des administrations économiques, fiscales et judiciaires.</p> <p>Constat : La DDC ne possède pas de preuve d'enregistrement des entreprises du Niari au RCCM. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées Discussions avec le personnel de la DDC</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	4.12.1DDC /2019/Niari	Classification de la défaillance :	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.12.1 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que l'entreprise s'assure que tous ses sous-traitants disposent des autorisations requises et payent leurs employés selon les prescriptions légales</p> <p>Constat : Les auditeurs ont constaté que, par manque de moyens, la DDC (Direction de la répression des fraudes) n'a pas fait de contrôle pour vérifier l'enregistrement des sous-traitants au RCCM dans le Niari, ni pour vérifier qu'ils payent leurs employés selon les prescriptions légales.</p> <p>Preuves consultées Discussions avec le personnel de la DDC</p>				

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DÉFAILLANCES IDENTIFIÉES AU NIVEAU DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES DOUANES :

DAC # :	2.2.3DDD /2019/Niari	Classification de la défaillance :	Majeure	Mineure X
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 2.2.3 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les documents et autres autorisations délivrées par les administrations économique, financière, fiscale et forestière de façon périodique soient en cours de validité.</p> <p>Constat : La liste des commissionnaires en douanes agréés qui exercent dans le département du Niari a été fournie aux auditeurs. Des 7 commissionnaires listés, la DDD n'a pas pu fournir les agréments pour 2 d'entre eux, et un agrément a été présenté pour un commissionnaire qui n'est pas sur la liste. Ceci est une défaillance mineure.</p> <p>Preuves consultées Liste des commissionnaires en douanes agréés Agréement d'un des commissionnaires en douane agréés Discussions avec le personnel de la DDD</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

3.4 Observations

Les observations ne sont pas des défaillances mais des situations à suivre de près et possiblement sur lesquelles le CCM devrait agir afin de prévenir un glissement vers une défaillance à l'avenir.

Observation #	Référence à l'indicateur :
4.11.5DDC/2019/Niari	4.11.5 forêt naturelle
<p>Les auditeurs ont constaté que, par manque de moyens, la DDC (section Direction de la répression des fraudes) n'a pas fait de contrôle des sociétés opérant dans le département depuis plusieurs années. La DDC n'a donc pas rencontré de situation qui nécessiterait des sanctions contre une société forestière dans le Niari. Par conséquent, il n'y a donc pas de transaction à acquitter.</p>	

Observation #	Référence à l'indicateur :
4.11.5DDD/2019/Niari	4.11.5 forêt naturelle
<p>Les auditeurs ont constaté que la DDD a épinglé un cas de falsification de l'AVE. La DDD a dû se rendre au SCPFE pour consulter l'original et le comparer au document falsifié pour confirmer la falsification, qui avait pour résultat un paiement de taxe d'exportation en dessous de la taxe qui aurait dû être prélevée. Cet AVE falsifié a été épinglé par chance et les auditeurs constatent qu'il n'y a pas de système en place entre le SCPFE et la DDD pour comparer systématiquement les versions préparées par le SCPFE et celles présentées au DDD.</p>	

3.5 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées pas l' AIS au CCM, au-delà des DAC et observations, dans le but d'améliorer le SVL :

- La DDSS devrait être informée des infractions à la législation sur la sécurité sociale. Le manque d'information sur les conclusions des traitements des dossiers sur le non-respect de la législation sur la sécurité sociale à la CNSS empêche la DDSS de sévir. En conséquence, les sociétés forestières qui seraient en non-conformité avec la loi demeurent impunies.
- Un système devrait être mis en place entre le SCPFE et la DDD pour comparer systématiquement les versions des AVE préparées par le SCPFE et celles présentées au DDD par les exportateurs. L'absence de communication entre le SCPFE et les douanes amène le risque que les AVE falsifiés ne puissent être identifiés par la DDD.
- Les rapports d'inspections de la DDTSS, quand ils existent, ne suivent pas un canevas standard couvrant l'ensemble des exigences de l'APV. La DDTSS utilisait pourtant un canevas standard et plutôt complet jusqu'à 2016, comme le démontre les contrôles faits en 2013 chez Asia Congo et 2016 chez SFIB. La CLFT a préparé des modèles de rapports couvrant l'ensemble des exigences de l'APV. Ces modèles devraient être utilisés.

ANNEXES

ANNEXE I : GRILLE DE LÉGALITÉ TRAVAIL SÉCURITÉ SOCIALE DOUANES COMMERCE

Cette section ne fait pas partie du résumé public.

Nom de la société	RCCM	Attestation d'immatriculation à la CNSS	Déclaration d'ouverture (d'existence)
COFIBOIS (UFA Mbamba Nord)	Non disponible à la DDC	Attestation non disponible à la DDSS. Numéro d'immatriculation non disponible.	Non disponible à la DDT.
FORALAC	Non disponible à la DDC	Attestation non disponible à la DDSS. Numéro d'immatriculation disponible.	Disponible à la DDT.
Ateliers de la Louesse (ADL)	Non disponible à la DDC	Attestation non disponible à la DDSS. Numéro d'immatriculation non disponible.	Non disponible à la DDT.
TAMAN Industries (même actionnaire de SOFIL et CIBN)	Non disponible à la DDC	Attestation non disponible à la DDSS. Numéro d'immatriculation disponible.	Non disponible à la DDT.
SOFIL (même actionnaire de Taman et CIBN) – disparus, n'opèrent pas	Non disponible à la DDC	Attestation non disponible à la DDSS. Numéro d'immatriculation non disponible.	Non disponible à la DDT.
Congo Future Wood Industry			Disponible à la DDT.
CIBN (même actionnaire de SOFIL et Taman) (UFE Nyanga)	Non disponible à la DDC	Attestation non disponible à la DDSS. Numéro d'immatriculation non disponible.	Non disponible à la DDT.
Asia Congo Industries	Non disponible à la DDC	Attestation non disponible à la DDSS. Numéro d'immatriculation disponible.	Disponible à la DDT. Fait en 2015.
Prestige Service (sous-traitant Asia congo)	Non disponible à la DDC	Attestation non disponible à la DDSS. Numéro d'immatriculation disponible.	Disponible à la DDT.
International Congolais d'agrégage de bois (ICAB) Sous-traitant d'Asia Congo	Non disponible à la DDC	Attestation non disponible à la DDSS. Numéro d'immatriculation non disponible.	Disponible à la DDT.
SICOFOR	Non disponible à la DDC	Attestation non disponible à la DDSS. Numéro d'immatriculation disponible.	Disponible à la DDT.
SFIB en arrêt de travail	Non disponible à la DDC	Attestation non disponible à la DDSS. Numéro d'immatriculation non disponible.	Disponible à la DDT.
Matice Group (sous-traitant SICOFOR)			Disponible à la DDT.

Nom de la société	RCCM	Attestation d'immatriculation à la CNSS	Déclaration d'ouverture (d'existence)
Technique Bois du Niari (TBN)	Non disponible à la DDC	Attestation non disponible à la DDSS. Numéro d'immatriculation non disponible.	Non disponible à la DDT.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Libellé de l'indicateur DDTSS	Questions/Moyens vérification DDTSS	Constat DDTSS
1.1.2 L'entreprise est régulièrement enregistrée auprès de la sécurité sociale et de l'administration du travail.	<p>Pourriez-vous nous fournir la liste des entreprises forestières en activité dans votre département qui sont enregistrées auprès de la sécurité sociale et de l'administration du travail ainsi que toute la documentation prouvant la régularité de leur enregistrement ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Attestation d'immatriculation à la CNSS Déclaration d'existence</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>La DGSS a fait une mission de contrôle dans le Niari en 2017 mais n'a pas impliqué le personnel de la DDSS.</p> <p>Les auditeurs ont rencontré le DD et l'agent de la DDSS et ont constaté que le dernier registre de l'enregistrement des sociétés forestières du Niari disponible date de juillet 2016 et est incomplet. Les sociétés COFIBOIS, Atelier de la Louesse (ADL), SOFIL, CIBN, SFIB, COTRANS, etc. n'apparaissent pas au registre. De plus, la DDSS n'a en sa possession aucune copie des attestations d'immatriculation des entreprises forestières. La DDSS n'a aucun moyen de déplacement à sa disposition qui lui permettrait d'aller contrôler les enregistrements CNSS dans les sociétés. L'équipe actuelle n'a pas réalisé de contrôle dans les sociétés forestières depuis son arrivée en 2016. Tout ceci est une défaillance.</p> <p>Déclaration d'existence à la DDT : La DDT possède les déclarations d'existence de plusieurs sociétés, mais ne les a pas retrouvées pour plusieurs autres, telles que TAMAN, CIBN et ADL. Ceci est une défaillance.</p>
3.4.1 L'entreprise garantit la liberté et les moyens légaux et réglementaires de l'activité syndicale.	<p>Disposez-vous de toute la documentation attestant que les entreprises en activité dans votre département garantissent la liberté les moyens légaux et réglementaires de l'activité syndicale ? Veuillez nous la fournir.</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Existence des délégués du personnel et des sections syndicales Existence d'un local abritant les syndicats Existence de cahiers de réclamations et de revendications</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>La DDT a l'information sur l'existence de délégués du personnel chez FORALAC (la DDT a présenté le procès-verbal de l'assemblée générale des travailleurs de FORALAC daté du 8 janvier 2018). La DDT n'est pas allé sur le terrain contrôler les enjeux d'activité syndicale, ils n'ont donc pas d'information sur l'existence d'un local abritant le syndicat ni sur les réclamations et revendications de ce syndicat. Les auditeurs ont échantillonné la société Asia Congo, et en entrevue avec le personnel sur place ont confirmé qu'il n'y a ni représentant du personnel ni d'activité syndicale dans la société. Ceci est une défaillance.</p> <p>La DDT mentionne qu'il n'y a pas de délégués du personnel chez les autres sociétés. La DDT n'a pas pris d'action contre ces sociétés (mise en demeure, sanctions, etc.) sur cet enjeu. Ceci est une défaillance.</p>

Libellé de l'indicateur DDTSS	Questions/Moyens vérification DDTSS	Constat DDTSS
3.4.2 Les délégués du personnel et les membres des sections syndicales ont reçu les différentes formations utiles à l'exercice de leurs fonctions.	<p>Les entreprises forestières en activité dans votre département ont-elles fait bénéficier aux délégués du personnel et les membres des sections syndicales les différentes formations utiles à l'exercice de leurs fonctions ? Si oui, veuillez-nous fournir la documentation attestant le respect de cette exigence.</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Note de mise en congé d'éducation ouvrière</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>La DDT n'a pas de note de mise en congé d'éducation ouvrière pour aucune société. Ceci est une défaillance.</p>
3.4.3 Les employés de l'entreprise ont accès aux différents documents relatifs aux droits du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.	<p>Les entreprises forestières en activité dans votre département ont-elles réuni les conditions d'accès aux différents documents relatifs aux droits du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale pour les employés ? Pouvez-vous les citer et montrer la documentation (rapport ou autre document) qui confirme le respect de cette obligation ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Documents disponibles</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>La DDT a contrôlé le respect des obligations de quelques sociétés forestières (SFIB en 2016, SICOFOR, Asia Congo en 2013) lors des contrôles exhaustifs de 2013 et 2016. L'APV exige que ces contrôles exhaustifs soient faits à chaque année pour l'ensemble des sociétés.</p> <p>La DDT a depuis réalisé des contrôles de suivi plus ciblés dans quelques entreprises forestières en 2018 (SICOFOR et Asia Congo) et 2019 (TAMAN). Ces contrôles ciblés n'ont pas vérifié l'accès des employés aux documents relatifs aux droits du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale. Les autres sociétés n'ont pas été contrôlées. Ceci est une défaillance.</p>
3.5.1 L'entreprise respecte ses engagements vis-à-vis de ses partenaires sociaux.	<p>Pourriez-vous nous confirmer que les entreprises forestières en activité dans votre département respectent ses engagements vis-à-vis de ses partenaires sociaux ? Si oui, veuillez-nous fournir les preuves.</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Procès-verbaux des réunions</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>La DDT a contrôlé le respect des obligations de quelques sociétés forestières (SFIB en 2016, SICOFOR, Asia Congo en 2013) lors des contrôles exhaustifs de 2013 et 2016. L'APV exige que ces contrôles exhaustifs soient faits à chaque année pour l'ensemble des sociétés.</p> <p>Les partenaires sociaux sont les délégués du personnel et les syndicats. La DDT possède les PV de réunions du syndicat de FORALAC, mais n'en a pas pour les autres sociétés, puisque les syndicats n'y sont pas présents. Ceci est une défaillance.</p>
3.5.2 Les relations entre l'entreprise et ses employés sont formalisées conformément aux dispositions du code de travail et du code de sécurité sociale.	<p>Les entreprises forestières en activité dans votre département formalisent-elles les relations avec ses employés conformément aux dispositions du code de travail et du code de sécurité sociale ? Pouvez-vous nous montrer toute la documentation relative à votre contrôle régalién (rapport ou autre document) qui prouve le respect de cette obligation ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Registre de l'employeur visé Contrat de travail Règlement intérieur affiché Liste des travailleurs enregistrés et immatriculés à la caisse nationale de sécurité sociale</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>À l'ONEMO, les auditeurs ont constaté plusieurs contrats de travail de certaines sociétés forestières pour les nationaux et pour des étrangers. Cependant, pour certaines autres sociétés forestières du Niari, l'ONEMO ne possède aucun contrat de travail (ADL, FORALAC) et aucune information sur même le nombre de travailleurs. L'ONEMO n'est donc pas en mesure de contrôler et approuver les contrats de ces entreprises.</p> <p>À la DDSS, les auditeurs ont constaté que la DD ne possède aucune liste des travailleurs enregistrés et immatriculés à la CNSS. Ceci est une défaillance.</p>

Libellé de l'indicateur DDTSS	Questions/Moyens vérification DDTSS	Constat DDTSS
3.5.3 L'entreprise rémunère ses travailleurs conformément à la législation et à la réglementation du travail et à la convention collective en vigueur.	<p>Les entreprises forestières en activité dans votre département respectent-elles la législation et à la réglementation du travail et à la convention collective en vigueur en matière de rémunération de ses travailleurs ? Veuillez-nous fournir tous les textes juridiques applicables.</p> <p>Pouvez-vous nous montrer toute la documentation relative à votre contrôle régalién (rapport ou autre document) qui prouve le respect de cette obligation ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Registres de paie visés Bulletins de paie</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>La DDT a contrôlé le respect des obligations de quelques sociétés forestières lors des contrôles exhaustifs de 2013 et 2016 (SFIB en 2016, SICOFOR, Asia Congo en 2013). L'APV exige que ces contrôles exhaustifs soient faits à chaque année pour l'ensemble des sociétés.</p> <p>Le contrôle des registres et bulletins de paye a été réalisé lors de ces contrôles exhaustifs, mais n'a pas été fait depuis 2016 faute de moyens pour les sociétés ADL, TAMAN, COFIBOIS, TBN, SOFIL et CIBN. Ceci est une défaillance.</p>
3.5.4 Les conditions de sécurité et de santé des travailleurs sont conformes à la législation et réglementation en vigueur.	<p>Les entreprises forestières en activité dans votre département respectent-elles la législation et à la réglementation en vigueur sur les conditions de sécurité et de santé des travailleurs ?</p> <p>Pouvez-vous nous montrer toute la documentation relative à votre contrôle régalién (rapport ou autre document) qui prouve le respect de cette obligation ? Est-ce que l'administration du travail et de la sécurité sociale participe à la réunion du suivi et d'évaluation du plan d'aménagement ? Reçoit-elle le rapport de suivi et d'évaluation du plan d'aménagement ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Rapports du comité d'hygiène et de sécurité Registres des visites médicales Registre des accidents de travail Registres de sécurité Rapports de suivi et d'évaluation du plan d'aménagement</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>La DDT a contrôlé le respect des obligations de quelques sociétés forestières lors des contrôles exhaustifs de 2013 et 2016 (SFIB en 2016, SICOFOR, Asia Congo en 2013). L'APV exige que ces contrôles exhaustifs soient faits à chaque année pour l'ensemble des sociétés.</p> <p>Le contrôle des conditions de sécurité et santé des travailleurs a été réalisé lors de ces contrôles exhaustifs, mais n'a pas été fait depuis 2016, et n'a pas été fait pour les sociétés qui n'ont jamais fait l'objet de contrôles (ADL, TAMAN, COFIBOIS, CIBN, SOFIL et TBN).</p> <p>Les auditeurs ont constaté le procès-verbal de la mise en place du comité d'hygiène et de sécurité d'Asia Congo daté du 14 novembre 2018. Pour SICOFOR, la réunion de mise en place du comité santé et sécurité a été tenue mais le procès-verbal n'a pas été présenté aux auditeurs car il a été soumis au patron de l'entreprise pour validation. Pour les autres entreprises en activité (TAMAN, ADL, COFIBOIS, CIBN, SOFIL et TBN) la DDT n'a pas d'information concernant la mise en place de comités de santé et sécurité. Depuis les contrôles exhaustifs de 2013 et 2016, la DDT n'a plus contrôlé les registres des accidents de travail ni registre de sécurité des entreprises. Ceci est une défaillance.</p>
3.5.5 L'entreprise respecte la durée de travail conformément aux dispositions légales et réglementaires.	<p>Les entreprises forestières en activité dans votre département respectent-elles les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée de travail ? Pouvez-vous nous montrer toute la documentation relative à votre contrôle régalién (rapport ou autre document) qui prouve le respect de cette obligation y compris dans le cas des heures supplémentaires ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Horaires de travail affichés</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>La DDT a contrôlé le respect des obligations de quelques sociétés forestières lors des contrôles exhaustifs de 2013 et 2016 (SFIB en 2016, SICOFOR, Asia Congo en 2013). L'APV exige que ces contrôles exhaustifs soient faits chaque année pour l'ensemble des sociétés.</p> <p>Le contrôle du respect de la durée de travail a été réalisé lors de ces contrôles exhaustifs, mais pour plusieurs sociétés n'a pas été fait depuis (ADL, TAMAN, COFIBOIS, CIBN et TBN). Ceci est une défaillance.</p>

Libellé de l'indicateur DDTSS	Questions/Moyens vérification DDTSS	Constat DDTSS
	Autorisation des heures supplémentaires par la direction départementale du travail.	La DDT a réalisé un contrôle chez Asia Congo en novembre 2018 et a constaté entre autre le non-respect du quota du nombre d'heures maximum de travail. Les auditeurs sont allés sur place chez Asia Congo et ont confirmé que l'autorisation d'effectuer des heures supplémentaires prévoit un maximum de 20h par semaine. Asia Congo a argumenté auprès des auditeurs qu'elle n'avait pas réalisé d'heures supplémentaires suite à une baisse d'activités. Or, les auditeurs ont vérifié la feuille de présence de décembre 2018 du pompiste mis à disposition par Prestige Service et ont constaté qu'il avait travaillé tout le mois de décembre sans un seul jour de repos. Ces heures supplémentaires dépassent le quota admis dans l'autorisation émise par la DDT. Ce constat valide la qualité du contrôle fait par la DDT en novembre chez Asia Congo. Ce contrôle par la DDT fait office de mise en demeure. Ceci est un bon point pour la DDT.
3.5.6 Le recrutement des travailleurs respecte les conditions fixées par la législation nationale et l'Organisation internationale du travail.	<p>Les entreprises forestières en activité dans votre département respectent-elles les conditions fixées par la législation nationale et l'Organisation internationale du travail sur le recrutement des travailleurs ?</p> <p>Pouvez-vous nous montrer toute la documentation relative à votre contrôle régalién (rapport ou autre document) qui prouve le respect de cette obligation ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Copie de l'offre d'emploi transmise à l'ONEMO Contrat de travail</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>Les auditeurs ont contrôlé la DD de l'ONEMO et constatent que l'ONEMO ne reçoit aucune offre d'emploi d'aucune société forestière du Niari. Les auditeurs ont constaté une lettre de rappel envoyée à FORALAC datée du 19 octobre 2018 pour faute de ne pas avoir transmis les offres d'emploi. Au moment de l'audit, FORALAC n'avait pas obtempéré.</p> <p>Sur le terrain chez Asia Congo, les auditeurs ont constaté une seule d'offre d'emploi transmise à l'ONEMO vieille de plus de 12 ans (datant de 2006). L'ONEMO n'a pas les moyens d'aller contrôler les sociétés plus éloignées.</p> <p>Le fait que l'ONEMO ne réalise pas de missions auprès de toutes les sociétés et donc ne sont pas en mesure d'émettre de PV aux sociétés qui n'ont pas transmis les offres d'emploi, est une défaillance.</p>
4.1.3 Les mesures visant à protéger la santé publique, l'assainissement des bases-vies et des sites industriels sont respectées.	<p>Les entreprises forestières en activité dans votre département et ayant l'obligation d'ouverture et de gestion des centres socio-sanitaires, disposent-elles des documents requis par les lois en matière du travail ? Veuillez-nous fournir toute la documentation les autorisant d'engager le personnel agréé par arrêté publié du ministère du travail.</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Arrêté d'agrément du personnel du centre socio-sanitaire de l'entreprise.</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>La DDT n'a pas d'arrêtés d'agrément du personnel socio-sanitaire utilisé par les entreprises et n'est donc pas en mesure de confirmer si ce personnel est en place ou non. Ceci est une défaillance.</p>

Libellé de l'indicateur DDTSS	Questions/Moyens vérification DDTSS	Constat DDTSS
	<p>L'administration sanitaire prend-elle part aux réunions du comité d'hygiène et de sécurité d'une part, et prend-elle part aux réunions de ce comité de suivi d'autre part ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Procès-verbaux des réunions du comité d'hygiène et de sécurité</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>Les auditeurs ont constaté l'existence d'un procès-verbal de réunion du comité d'hygiène et de sécurité d'Asia Congo. Mais pas pour les autres sociétés. La DDT ne contrôle pas l'effectivité du comité d'hygiène à travers la réception des procès-verbaux. Le comité d'Asia Congo a été mis en place, mais le comité n'est pas encore effectif. Ceci est une défaillance.</p>
4.2.2 L'entreprise respecte ses engagements relatifs à la protection de la faune et à la lutte anti-braconnage.	<p>Pourriez-vous nous certifier que les entreprises forestières en activité dans votre département respectent leurs engagements relatifs à la protection de la faune et à la lutte anti-braconnage ? Veuillez nous en fournir les preuves.</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Règlement intérieur de l'entreprise</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>Les auditeurs ont constaté à la DDT les règlements intérieurs d'ADL et de SIFOCOR et ont constaté que les aspects de protection de la faune n'y sont pas mentionnés. La DDT n'a pas les règlements intérieurs des autres sociétés.</p> <p>La DDT ne contrôle pas le respect des engagements relatifs à la protection de la faune et à la lutte anti-braconnage.</p>
4.11.4 L'entreprise paie ses cotisations à terme échu.	<p>Les entreprises forestières en activité dans votre département payent-elles leurs cotisations à terme échu, en matière sociale ? Pouvez-vous nous montrer toute la documentation relative à votre contrôle régalién (rapport ou autre document) qui le prouve ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Certificats de paiement Copies de chèque/bordereaux de versement</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>La DDSS ne possède aucune information au sujet des paiements des cotisations sociales par les entreprises forestières. Les agents de la DDSS ne possèdent aucun moyen de se déplacer jusqu'aux usines et en forêt comme l'exige leur mandat, et ne peuvent donc pas contrôler le paiement des cotisations par les sociétés forestières. La CNSS ne travaille pas avec la DDSS afin de contrôler et sévir contre les sociétés en défaut de paiement.</p>
4.11.5 L'entreprise s'acquitte dans les délais prescrits de ses transactions en matière forestière, douanière, d'impôts, de commerce et de sécurité sociale.	<p>Les entreprises forestières en activité sont-elles l'objet des procès-verbaux de constats d'infractions et transactions en matière de Travail et Sécurité sociale ? Si oui, pourriez-vous mettre à notre disposition la documentation correspondante y compris les preuves qu'elles s'en sont acquittés, le cas échéant ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Procès-verbaux de constats Actes de transaction</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>Les DDT, DDSS et ONEMO ont la responsabilité d'émettre les PV en cas d'infraction. En ce qui concerne les transactions, la compétence est du ressort de l'administration judiciaire (article 154-1 de la loi 6-96 modifiant le code du travail).</p> <p>DDT : Une mise en demeure a été présentée à SICOFOR en janvier 2019 pour plusieurs irrégularités au code du travail avec un délai d'un mois avant la prochaine visite de contrôle. Par manque de moyens, les contrôles des sociétés forestières ne sont pas réguliers. La DDT n'est donc pas en mesure de contrôler l'ensemble des sociétés forestières et de faire le suivi des mises en demeure émises, et d'émettre les PV le cas échéant.</p> <p>DDSS : Comme la DDSS n'arrive pas à contrôler les sociétés en ce qui a trait aux cotisations de sécurité sociale, il n'y a pas de procès-verbaux émis aux sociétés à ce sujet. La DDSS affirme qu'elle n'a pas de suite sur les PV transmis au procureur du tribunal compétent de la circonscription administrative.</p>

Libellé de l'indicateur DDTSS	Questions/Moyens vérification DDTSS	Constat DDTSS
		ONEMO : des sanctions ont été imposées à FORALAC (19 octobre 2018) et Matices Group en Nov 2017 (sous-traitant SICOFOR) pour utilisation de travailleurs sans contrats, pour non déclaration des offres d'emploi. Un rappel a été envoyé à ADL le 5 septembre 2018 afin de connaître le nombre d'employés. L'ONEMO n'est pas en mesure de fixer le montant de l'amende pour non notification des offres d'emploi, etc. donc au moment de l'audit l'ONEMO n'avait pas encore émis de sanction contre ADL.
4.12.3 L'entreprise respecte les contrats passés avec les sous-traitants.	<p>Pourriez-vous nous fournir la liste des sous-traitants en prestation pour le compte des entreprises forestières en activité dans votre département ? Celles-ci respectent-elles les contrats passés avec les sous-traitants ? Veuillez-nous fournir la documentation qui atteste le respect des contrats signés.</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Contrat de mise à disposition du personnel</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>La DDT a mentionné que Prestige et ICAB sont sous-traitants pour Asia Congo, et Matices Group pour SICOFOR. La DDT n'a pas d'information sur les sous-traitants employés par les autres sociétés forestières. Ceci est une défaillance.</p>

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU COMMERCE :

Libellé de l'indicateur DDC	Questions/Moyens vérification DDC	Constat DDC
1.1.1 L'entreprise est régulièrement enregistrée auprès des administrations économiques, fiscales et judiciaires.	<p>Pourriez-vous mettre à notre disposition toute la documentation concernant la régularité de l'enregistrement des entreprises forestières auprès de l'administration du Commerce ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Carte professionnelle de commerçant Registre du commerce, du crédit et de l'immobilier</p>	<p>Conforme Oui / <u>Non</u></p> <p>La carte professionnelle de commerçant n'est plus applicable.</p> <p>La DDC ne possède pas de preuve d'enregistrement des entreprises du Niari au RCCM.</p>
1.2.2 L'activité de l'entreprise n'est pas suspendue par une mesure administrative.	<p>Avez-vous des informations sur la suspension par mesure administrative des entreprises forestière en activité dans votre département ? Si oui veuillez-nous fournir les preuves relatives à cette décision.</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Note de suspension</p>	<p>Conforme <u>Oui</u> / Non</p> <p>Il n'y a pas eu de suspension de mémoire du personnel de la DDC.</p>

Libellé de l'indicateur DDC	Questions/Moyens vérification DDC	Constat DDC
4.11.5 L'entreprise s'acquitte dans les délais prescrits de ses transactions en matière forestière, douanière, d'impôts, de commerce et de sécurité sociale.	<p>Les entreprises forestières en activité sont- elles l'objet des transactions en matière de commerce ? Si oui pourriez-vous mettre à notre disposition les preuves qui attestent que les entreprises se sont acquittées dans les délais prescrits de ses transactions ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Procès-verbaux de constats d'infractions Actes de transaction</p>	<p>Conforme <u>Oui</u> / Non</p> <p>Les auditeurs ont constaté que, par manque de moyens, la DDC (Direction de la répression des fraudes) n'a pas fait de contrôle des sociétés opérant dans le département depuis plusieurs années. La DDC n'a donc pas rencontré de situation qui nécessiterait des sanctions contre une société forestière dans le Niari. Par conséquent, il n'y a donc pas de transaction à acquitter. Une observation est émise afin de préciser que ce n'est pas faute d'infraction, mais faute de contrôle.</p>
4.12.1 L'entreprise s'assure que tous ses sous-traitants disposent des autorisations requises et payent leurs employés selon les prescriptions légales.	<p>Avez-vous des informations sur les sous-traitants utilisées par les entreprises forestières en activité dans votre département ? Les sous-traitants ont-ils bénéficié des autorisations requises auprès de l'administration du commerce ? Disposez-vous des preuves de leurs dossiers de demandes et des documents délivrés par l'administration du commerce ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Autorisations délivrées par les administrations compétentes Contrat d'entreprise</p>	<p>Conforme <u>Oui</u> / <u>Non</u></p> <p>Les auditeurs ont constaté que, par manque de moyens, la DDC (section Direction de la répression des fraudes) n'a pas fait de contrôle pour vérifier l'enregistrement des sous-traitants au RCCM dans le Niari, ni pour vérifier qu'ils payent leurs employés selon les prescriptions légales.</p>
5.2.2 Les documents qui accompagnent les bois transportés et commercialisés sont conformes à la réglementation en vigueur et bien tenus.	<p>Veillez-nous fournir les documents exigés par l'administration du commerce pour accompagner les bois commercialisés des entreprises forestières en activité dans votre département ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Certificat d'origine Pro forma de la facture commerciale Bon de livraison</p>	<p>Conforme <u>Oui</u> / Non – <u>non applicable</u></p> <p>Pour exportation, l'article 20 de la loi 3-2007 exige un certificat d'origine. C'est la Chambre de Commerce qui s'est vue attribuer le rôle de délivrer ces certificats, et non la DDC. Cet indicateur n'est pas applicable pour la DDC.</p> <p>La DD du Commerce Extérieur délivre la déclaration d'exportation aux entreprises qui ont rempli les conditions (présenter l'AVE et le certificat d'origine). Aux douanes les auditeurs ont constaté la déclaration d'exportation dans les dossiers d'exportation échantillonnés.</p>

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES DOUANES :

Libellé de l'indicateur DDD	Questions/Moyens vérification DDD	Constat DDD
2.2.3 Les documents et autres autorisations délivrées par les administrations économique, financière, fiscale et forestière de façon périodique sont en cours de validité.	<p>Disposez-vous d'une liste des commissionnaires en douanes agréés utilisés et des entreprises forestières en activité dans votre département ? Présentez-nous la ?</p> <p>Pouvez-vous mettre à notre disposition les autorisations délivrées (agrément) aux commissionnaires en douane sur la liste fournie ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Agrément du commissionnaire en douane agréé</p>	<p>Conforme <u>Oui</u> / <u>Non</u></p> <p>La liste des commissionnaires en douanes agréés qui exercent dans le département du Niari a été fournie aux auditeurs. Des 7 commissionnaires listés, la DDD n'a pas pu fournir les agréments pour 2 d'entre eux (Bolloré et Tangda), et un agrément a été présenté pour un commissionnaire qui n'est pas sur la liste (Kynd International). Ceci est une défaillance mineure.</p>
4.10.2 Les déclarations sur l'exportation et/ou l'importation sont conformes aux textes réglementaires.	<p>Pourriez-vous mettre à notre disposition toute la documentation que les entreprises en activité dans votre département fournissent et obtiennent à l'administration de douane pour exporter le bois ?</p> <p>Pourriez-vous mettre à notre disposition toute la documentation que les entreprises en activité dans votre département fournissent et obtiennent à l'administration de douane pour réaliser des importations des produits ou marchandises ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Déclaration en douanes Déclaration d'exportation Déclaration d'importation</p>	<p>Conforme <u>Oui</u> / <u>Non</u></p> <p>Les auditeurs ont consulté les dossiers d'exportation et d'importation et ont constaté que les déclarations sont faites sur la base des informations exigibles par les textes réglementaires.</p>
4.11.2 L'entreprise s'acquitte régulièrement de toutes les taxes et droits liés à l'importation des produits.	<p>Pourriez-vous mettre à notre disposition toutes les preuves d'acquittance aux frais légaux exigés sur l'importation des produits par les entreprises en activité dans votre département ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> État de liquidation des droits et taxes Quittances de règlement Copie des chèques</p>	<p>Conforme <u>Oui</u> / <u>Non</u></p> <p>Les auditeurs ont échantillonné un dossier d'importation de matériel électrique d'Asia Congo et ont constaté que toutes les taxes et droits relatifs à cette importation avaient été liquidés.</p>
4.11.5 L'entreprise s'acquitte dans les délais prescrits de ses transactions en matière forestière, douanière, d'impôts, de commerce et de sécurité sociale.	<p>Les entreprises forestières en activité dans votre département ont-elles enfreint à la légalité douanière pendant l'année en cours ? Lesquelles et pouvez-vous nous fournir la liste ?</p> <p>Veillez-nous fournir toute la documentation sur l'acquittance des frais des transactions dans les délais prescrits ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Procès-verbaux de constats d'infractions Actes de transaction Copies de chèques Quittances de règlement</p>	<p>Conforme <u>Oui</u> / <u>Non</u></p> <p>Les auditeurs ont constaté que les cas déclarés d'infraction en matière douanière sont rares dans le département du Niari. Toutefois, un cas de fraude sur la valeur FOT avait été détecté par le SCPFE sur un AVE émis en 2017 et réajusté par la DDD du Niari.</p>

Libellé de l'indicateur DDD	Questions/Moyens vérification DDD	Constat DDD
<p>5.2.2 Les documents qui accompagnent les bois transportés et commercialisés sont conformes à la réglementation en vigueur et bien tenus.</p>	<p>Pourriez-vous mettre à notre disposition toute la documentation que les entreprises en activité dans votre département fournissent et obtiennent à l'administration de douane pour exporter le bois ?</p> <p>Pourriez-vous mettre à notre disposition toute la documentation que les entreprises en activité dans votre département fournissent et obtiennent à l'administration de douane pour réaliser des importations des produits ou marchandises ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u> Déclaration en douanes Déclaration d'exportation Déclaration d'importation</p>	<p>Conforme <u>Oui</u> / Non</p> <p>Les auditeurs ont consulté les dossiers d'exportation et ont constaté que les documents qui accompagnent les bois exportés sont conformes à la réglementation. Le dossier échantillonné contenait l'AVE, le certificat d'origine, la spécification, la facture, le certificat phytosanitaire, quittance de paiement des droits de douane, etc.</p>

ANNEXE II : PLAINTES COLLECTEES ET TRAITEES

Aucune plainte reçue.